

**Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc  
Séance du 13 décembre 2022  
N° 2022.12.13\_4.3.**

**Point 4 – Affaires financières**

**4.3. Tarif de la boutique USMB**

*Vu le code l'éducation, notamment son article L712-3,*

*Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc approuvés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,*

*Vu la décision n°2017-005 du 17 novembre 2017 du président de l'université Savoie Mont Blanc portant sur les tarifs des objets promotionnels de l'université Savoie Mont Blanc,*

► **Le conseil d'administration émet un avis favorable sur les modifications apportées aux tarifs de la boutique.**

Désignation	Prix de vente TTC
Veste de ski homme (marque Salomon)	160,00€ -30% soit 112 €
Veste de ski femme (marque Salomon)	140,00€ - 30% soit 98 €
Tour de cou (marque Salomon)	20,00€ -30% soit 14€
Plaid en PET recyclé (nouveau)	25,00 €
Gourde isotherme (nouveau)	15,00 €

**Résultat du vote :**

Membres en exercice :	34	Nombre de suffrages exprimés :	18
Quorum :	17	Contre :	0
Membres présents :	16	Abstention :	3
Membres représentés :	5	Pour :	18
Nombre de votants :	21		

Fait à Chambéry, le **16 DEC. 2022**

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,



Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles

Délibération publiée sur le site internet de l'université le : **03 JAN. 2023**

Transmise au recteur de région académique le : **03 JAN. 2023**

**Modalités de recours contre la présente délibération :** La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.